



29 septembre 2016

(16-5203)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD  
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE  
DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

MALAISIE

*(Fil machine en acier et barres déformées en spires)*

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la Malaisie.

---

(Fait suite au document G/SG/N/6/MYS/5 du 2 juin 2016)

**1. Renseignements généraux**

Le 29 mai 2016, la Malaisie a ouvert une enquête en matière de sauvegardes concernant le fil machine en acier et les barres déformées en spires (ci-après les "produits visés par l'enquête") importées de différents pays.

**2. Produits visés par l'enquête et classification tarifaire**

Les produits visés par l'enquête sont le fil machine en acier allié ou non allié et les barres déformées, enroulés en spires rangées ou non (à l'exclusion des produits contenant au moins 0,60% de carbone et d'un diamètre supérieur à 16,0 mm). Ils relèvent des codes ci-après du Système harmonisé (SH): 7213.10 000, 7213.91 000, 7213.99 000 et 7227.90 000; et des codes ci-après de la Nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN (AHTN): 7213.10 00 00, 7213.91 10 00, 7213.91 20 00, 7213.91 90 00, 7213.99 10 00, 7213.99 20 00, 7213.99 90 00 et 7227.90 00 00. Les codes du SH et de l'AHTN sont indiqués uniquement à titre d'information et n'ont aucun effet contraignant sur la classification des produits.

**3. Éléments de preuve de l'existence d'un dommage grave causé par un accroissement des importations**

Il existe des éléments de preuve d'un accroissement des importations, aussi bien en termes absolus qu'en termes relatifs. Les importations du produit considéré en Malaisie ont augmenté de 35,98%, passant de 786 608 à 1 069 630 tonnes métriques de l'année 1 à l'année 2, et elles ont encore augmenté de 23,07% au cours de l'année 3. Elles ont fortement augmenté (de 67,35%) entre l'année 1 et l'année 3. En termes relatifs, on observe que la proportion des importations totales par rapport à la production nationale n'a cessé d'augmenter, passant de 83,16% l'année 1 à 122,16% l'année 2, et s'est encore accrue l'année 3, atteignant 290,94% (année 1: 1<sup>er</sup> octobre 2012 – 30 septembre 2013; année 2: 1<sup>er</sup> octobre 2013 – 30 septembre 2014; année 3: 1<sup>er</sup> octobre 2014 – 30 septembre 2015).

L'accroissement des importations a causé un dommage grave à la branche de production nationale, s'agissant de la part de marché, de la baisse des ventes intérieures, de la faible

production et de la faible utilisation des capacités, de la baisse de la rentabilité, et de la réduction de ses flux de liquidités, de l'emploi et des salaires.

#### **4. Mesure de sauvegarde provisoire projetée**

Un droit de sauvegarde provisoire a été imposé au taux de 13,90% du prix c.a.f. à compter du 27 septembre 2016. Cependant, les produits considérés, quelles que soient leur qualité et leurs spécifications, importés pour utilisation finale dans les secteurs de l'automobile, de l'électricité et de l'électronique, du pétrole et du gaz, et de la construction de bâtiments résilients aux séismes, sont exemptés du droit de sauvegarde provisoire. Les importations en provenance des pays en développement, excepté la République populaire de Chine, la République de Corée et Singapour, en sont également exemptées.

#### **5. Durée prévue de la mesure de sauvegarde provisoire**

Le droit de sauvegarde provisoire restera en vigueur durant une période n'excédant pas deux cents (200) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde provisoire.

#### **6. Renseignements complémentaires**

Des renseignements sur la décision d'appliquer le droit de sauvegarde provisoire aux produits visés par l'enquête sont accessibles sur le site Web du Ministère du commerce international et de l'industrie (<http://www.miti.gov.my/>). Les renseignements complémentaires et les observations doivent être envoyés à l'adresse suivante:

**Trade Practices Section**  
**Ministry of International Trade and Industry (MITI)**  
Level 9, Menara MITI, No. 7, Jalan Sultan Haji Ahmad Shah  
50480 Kuala Lumpur  
Malaisie

Téléphone: (+603) 6208 4632  
Fax: (+603) 6211 4429  
Adresse électronique: [alltps@miti.gov.my](mailto:alltps@miti.gov.my)

---